

rance-chômage et de bien-être. Dans les localités où l'on exploite des mines d'or, les autres sources d'emploi sont rares. A long terme d'autres occasions d'emploi peuvent surgir par suite de la découverte de nouveaux gisements de minéraux rentables et de la mise en œuvre d'un vaste programme de développement industriel.

Mon ministère aide à l'élaboration de programmes d'exploitation minière en disséminant des informations géoscientifiques. La loi sur les subventions au développement régional, adoptée récemment, à laquelle viendrait s'ajouter un vaste programme d'expansion industrielle, pourrait créer de nouvelles occasions d'emploi. Le programme comporterait l'investigation des possibilités industrielles de la principale région aurifère et la coordination des programmes fédéraux et provinciaux en cours. Cependant, si de tels programmes permettent d'établir de nouvelles entreprises, il ne faudrait pas penser qu'ils offriront des occasions d'emploi à la majorité des mineurs d'or mis à pied. Ils pourraient, cependant, contribuer à long terme à maintenir l'activité économique à des niveaux plus bas dans ces localités.

A mon avis, les provinces intéressées, les exploitants de mines d'or et les syndicats ouvriers, de même que les municipalités, devraient accepter leur part de responsabilité pour ce qui est d'aider à l'adaptation de ces collectivités. Le gouvernement a donc décidé de demander au Parlement l'autorisation d'étendre l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pendant une période de deux ans et demi, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1973, sans modifier la manière de calculer le montant de l'aide payable à l'exploitant d'une mine d'or.

On a choisi le 30 juin de préférence au 31 décembre afin que la loi prenne fin au terme de l'année scolaire et durant l'été. Le gouvernement est prêt à envisager un autre prolongement de la loi au-delà du 30 juin 1973 pourvu qu'il soit possible de prendre des dispositions satisfaisantes permettant aux autres parties intéressées d'aider autant que possible les collectivités où sont exploitées des mines d'or à s'adapter aux nouvelles conditions. Le gouvernement étudie les possibilités de prendre de telles dispositions.

Le 7 août, j'annonçais l'intention du gouvernement d'étendre l'application de la loi afin de mettre fin aux incertitudes dans les localités où se fait l'extraction de l'or quant à leurs perspectives économiques pour l'avenir immédiat. Le bill dont est saisie la Chambre non seulement prévoit la prolongation de la loi jusqu'au 30 juin 1973, mais aussi d'autres conditions auxquelles doivent se conformer les exploitants de mines d'or. L'article 2 du bill interdit de payer des subventions aux mines d'or qui n'étaient pas en production lors de ma déclaration du 7 août 1970. Il ne semblerait pas qu'il soit de l'intérêt public d'encourager l'exploitation des mines d'or nouvelles ou en veilleuse qui auraient besoin de subventions dès le départ.

L'article 3 du bill prévoit, comme conditions de l'allocation d'un paiement après le 23 décembre 1970, que tous les exploitants de mines d'or devront recruter tout leur personnel par l'intermédiaire des services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; donner préavis écrit de la fermeture d'une mine d'or au moins trois mois avant qu'elle ne cesse sa production; et retenir, immédiatement après l'envoi de l'avis de fermeture, les services

[L'hon. M. Greene.]

du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux fins de trouver de nouveaux emplois aux employés qui seront licenciés du fait de la fermeture. Ces conditions requises visent à fournir aux employés de la mine d'or déplacés à la suite de la fermeture de la mine le plus d'assistance possible en vue de leur réadaptation professionnelle. Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux placers qui sont peu nombreux et dont l'activité est saisonnière. Seuls 10 placers, employant moins de 50 personnes, ont demandé, en 1969, une assistance aux termes de la loi.

• (9.20 p.m.)

A mon avis, les dispositions de ce projet de loi contribueront pour beaucoup à atténuer les problèmes économiques et sociaux particuliers qui assaillent les collectivités où sont exploitées des mines d'or, et j'espère que nos délibérations avec les provinces, les municipalités, les exploitants de mines d'or et les syndicats dégageront des voies nouvelles qui nous permettront de nous attaquer aux problèmes qui se posent aux localités où sont exploitées des mines d'or.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, une fois de plus on demande au Parlement de proroger la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Voilà 24 ans que dure cette urgence. Tout comme les constructions d'urgence à Ottawa, dont beaucoup ont été édifiées à peu près à la même époque ou même avant la promulgation de la loi, nous avons toujours ces lois d'urgence. Le ministre ne nous a pas donné ce soir grand espoir que la situation s'améliore dans les collectivités où sont exploitées des mines d'or. En fait, ses observations équivalaient à dire que nous allons voir cette industrie s'éteindre sous peu.

Le sujet a aussi été abordé le 29 septembre 1967. A cette époque, c'est un autre ministre qui a présenté la loi. J'ai prononcé alors une longue allocution que je n'ai pas l'intention de répéter ce soir, mais les remarques que j'ai faites à cette occasion me semblent tout aussi valables maintenant.

Apparemment, il est fort peu probable que l'on parvienne à rétablir pour de bon les communautés qui vivent de l'exploitation des mines d'or. L'unique but de cette loi est de laisser tomber lentement les communautés et les gens tout en gardant l'espoir que quelque chose va se produire avant qu'on ne soit obligé de la proroger de nouveau. Le ministre nous a gentiment préparés ce soir à la prochaine révision. Il a dit que cette prorogation vaudrait jusqu'en juin 1973, alors qu'il songera à une autre prolongation. C'est une situation malheureuse et tout à fait inusitée. Je me propose de faire seulement quelques observations à l'égard du bill.

Sous bien des rapports, la situation des communautés vivant de l'exploitation des mines d'or est pire qu'elle ne l'était en 1967. Le déblocage du dollar canadien cette année a fait encore plus de tort à l'industrie minière. Comme chacun le sait, le prix mondial de l'or est fixé à \$35 l'once par rapport au dollar américain. Il en est ainsi depuis longtemps. A mesure que le prix du dollar canadien monte, les mines reçoivent moins pour leur production. La décision prise par le gouvernement au début de l'année de déblocquer le dollar a produit bien des effets inattendus, dont l'un a été d'aggraver la situation des mines d'or et de faire baisser le prix de l'or.